



ArcelorMittal

ArcelorMittal - Politique de lancement d'alerte

Mai 2019

Portée

La politique de lancement d'alerte d'ArcelorMittal vise à signaler les graves préoccupations concernant d'éventuelles irrégularités ou fautes professionnelles, y compris celles relatives à des violations du code de conduite des affaires, aux exigences légales ou réglementaires, à la fraude, à une déclaration inexacte ou fautive en matière de comptabilité, d'audit ou de banque, à la corruption ou à la fraude dans le cadre de l'activité ordinaire d'ArcelorMittal et de ses filiales.

En plus de cette politique de lancement d'alertes Groupe, ArcelorMittal a également mis en place des politiques locales de lancement d'alertes au niveau des pays, qui ont été adoptées pour se conformer aux lois locales applicables.

Toutes les politiques locales sont disponibles sur le site Internet d'ArcelorMittal à <https://corporate.arcelormittal.com/investors/corporate-gouvernance/nos-politiques> ; ces politiques remplaceront la politique Groupe dans la mesure où elles sont conformes aux lois locales applicables.

ArcelorMittal et ses filiales ont également mis en place des processus de déclaration portant sur divers domaines ou processus spécifiques, qui constituent la voie privilégiée pour la déclaration.



Lancement d'alerte

Objet

Sans préjudice des politiques locales, l'objet de cette politique de lancement d'alertes vise à permettre aux employés et aux tiers de signaler les préoccupations graves concernant les possible irrégularités ou fautes au sein d' ArcelorMittal. De plus, cette politique vise également à appuyer les attentes des parties prenantes relatives à notre cotation et à notre conformité à la loi américaine Sarbanes Oxley de 2002.

Rapports

Une personne qui a de sérieuses inquiétudes sur d'éventuelles irrégularités ou fautes devrait les signaler en utilisant le meilleur moyen et le plus facilement accessible à cet égard. Les signalements d'alertes peuvent être déposés sur le site Web d'ArcelorMittal ou par des lignes téléphoniques d'urgence mises à disposition dans chaque pays.

De plus, une personne peut choisir d'utiliser l'une des options suivantes pour soulever ou signaler ses préoccupations ou ses problèmes :

- Dans le cas d'un employé, toute question ou préoccupation peut être signalée à son supérieur ou à la direction locale/ segment / Groupe ou aux responsables locaux/segment/ Groupe des Départements Juridiques, Conformité ou Global Assurance .
- Dans le cas de tiers, des questions ou des préoccupations peuvent être signalées à un membre de la direction, au responsable local ou Groupe, des Départements Juridique, Conformité ou Global Assurance, ou à leur représentant local, selon les circonstances de l'espèce
- Les employés ou les tiers peuvent également utiliser tout autre canal mis à disposition localement.

Toutes les préoccupations pertinentes acheminées par les voies alternatives susmentionnées devraient être notifiées aux fonctions Global Assurance et Group Compliance.

Traitement des préoccupations signalées

Les préoccupations signalées seront immédiatement transmises aux membres appropriés des fonctions Global Assurance et de Conformité de Groupe.

Communication aux autorités publiques

Dans les cas où il existe une obligation légale de communiquer les informations aux autorités publiques en charge des poursuites pénales ou autres, le responsable Groupe de Global Assurance , en consultation avec le General Counsel du Groupe et le Responsable de la Conformité et de la Protection des Données du Groupe, et avec l'appui du Responsable juridique local ou du Responsable de la conformité, transmet ou donne son accord au Juriste local ou au Responsable de la conformité local, pour qu'il fasse un rapport à l'autorité compétente concernée.

Enquête

Les enquêtes sur les allégations de fraude et de corruption seront menées principalement par le Département Global Assurance .

Les questions qui ne sont pas liées à la fraude et à la corruption feront l'objet d'une enquête par les fonctions internes appropriées et le rapport correspondant sera communiqué à Global Assurance.

Toutes les préoccupations signalées seront traitées dès que possible, compte tenu de la complexité et de la nature de la question.

Des ressources d'enquête externes peuvent être utilisées de temps à autre si nécessaire.

Résultat de l'enquête

Toutes les préoccupations signalées en vertu de la politique de lancement d'alerte seront rapportées au Comité d'Audit du Groupe, avec des renseignements sur l'état ou les résultats des enquêtes menées. Le Comité d'Audit du Groupe peut décider de la prochaine étape en fonction des résultats de l'enquête.

Retour d'informations

Lorsque cela est possible, la personne signalante recevra des commentaires sur la façon dont le rapport a été traité, si des mesures correctives ou des améliorations ont été recommandées et si d'autres mesures seront prises. Aucun détail ne sera communiqué concernant des personnes spécifiques et les commentaires pourraient être de nature générale, compte tenu de la nécessité de mener des enquêtes plus poussées, de l'intérêt d'ArcelorMittal à garder ses informations confidentielles et des droits de toute tierce partie.

Confidentialité

Les dénonciations et les rapports d'enquête ultérieurs seront traités avec la plus grande confidentialité. Les informations seront communiquées aux employés ou à des tiers sur une base stricte de « besoin d'en connaître », aux fins de l'enquête.

Tous les employés qui participent à la politique sur le lancement d'alertes garderont le secret strict du contenu des rapports, conformément à la loi applicable.

Toute divulgation publique des rapports ou des résultats des enquêtes sera autorisée soit par le Président du Comité d'Audit du Groupe, soit par le conseil d'administration.

Le responsable Global Assurance du Groupe tiendra les auditeurs externes du Groupe informés de toute enquête en cours ou terminée, le cas échéant ou conformément au droit applicable.

Non-représailles

ArcelorMittal prendra les mesures nécessaires pour protéger contre toute représailles, les employés qui, de bonne foi, ont fait des signalements par l'intermédiaire de la Politique sur les signalements..

Conservation de documents

La fonction Global Assurance tiendra un registre de tous les rapports, en suivant leur réception, leur enquête et leur résolution.

Les rapports d'enquête et les renseignements à l'appui seront conservés pendant au moins cinq ans à compter de la clôture de l'enquête, sauf si la loi locale l'exige autrement.

Données personnelles

La réception des préoccupations et l'enquête subséquente sur les allégations pourraient impliquer le traitement des données personnelles des employés ou de tiers.

Les données à caractère personnel d'ArcelorMittal sont traitées conformément aux lois de protection des données applicables, notamment le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (GDPR) et la Politique ArcelorMittal sur la protection des données et la Procédure de protection des données ArcelorMittal (également les Règles Corporate contraignantes d'ArcelorMittal).

Les données à caractère personnel ne sont collectées que dans la mesure nécessaire pour mener les enquêtes requises et ne sont divulguées qu'aux personnes impliquées dans le processus d'enquête et de prise de décisions, y compris les fournisseurs de services tiers dans certains cas.

ArcelorMittal conservera toute donnée personnelle contenue dans le rapport d'alerte ou le rapport d'enquête conformément à la politique de conservation des documents applicable.

Les employés et les tiers dont les données sont conservées ont le droit d'accéder, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles. Les employés et les tiers peuvent exercer ce droit conformément à la procédure d'ArcelorMittal relative à la demande d'accès aux données ou en envoyant un courriel à :

DataProtection@arcelorMittal.com.